

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : FDS 10% - Guimauve

Groupe de produits : Bougies

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabrican

PASSION NATURALIS / L'ATELIER OCCITAN 5 B rue Salvador Allende 09000 FOIX France 0581296204 contact@atelier-occitan.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet
				d'obtenir les
				coordonnées de
				tous les centres
				Anti-poison Français
				. Ces centres anti-
				poison et de
				toxicovigilance
				fournissent une aide
				médicale gratuite
				(hors coût
				d'appel), 24 heures
				sur 24 et 7 jours sur
				7.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



H317

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

LIMONENE DROIT (+100); LINALOL; ACETATE LINALYLE; ACETATE GERANYLE;

CINNAMATE METHYLE; HELIOTROPINE

Mentions de danger (CLP) H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours

sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Produit CE) N° 1272/2008 [CLP]	Nom	Identificateur de	%	Classification selon le règlement
ACETATE LINALYLE N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	NOM		70	
N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789- 19-0001 N° CAS: 103-26-4 N° CE: 203-093-8 N° REACH: 01-2119979458- 16-0000 RHODIAROME N° CAS: 103-26-4 N° CAS: 78-70-6 N° CAS: 78-70-6 N° CAS: 103-26-0-2 N° REACH: 01-2119979458- 16-0000 RHODIAROME N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 27-813-5 N° CE: 27-813-5 N° REACH: 01-2119529223- N° REACH: 01-211952923-		0.00000		
N° REACH: 01-2119454789- Skin Sens. 1B, H317	ACETATE LINALYLE		3,85	_ ·
19-0001 19-0001				· ·
CINNAMATE METHYLE N° CAS: 103-26-4 N° CE: 203-093-8 N° REACH: 01-2119979458- 16-0000 N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42-0000 RHODIAROME N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° Index: 601-096-00-2 N° CE: 27-813-5 N° Index: 601-2119529223- 47-0007 REACH: 01-2119529223- 47-0007 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H319 O,7 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		N° REACH: 01-2119454789-		Skin Sens. 1B, H317
N° CE: 203-093-8 N° REACH: 01-2119979458- 16-0000 LINALOL N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42-0000 RHODIAROME N° CAS: 121-32-4 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 REACH: 01-2119529223- 47-0007 REACH: 01-2119529223- ASP. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400				
N° REACH: 01-2119979458- 16-0000 N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42-0000 RHODIAROME N° CAS: 121-32-4 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° REACH: 01-2119529223- N° REACH: 01-211952923- N° REA	CINNAMATE METHYLE		2,15	Skin Sens. 1B, H317
16-0000				
LINALOL N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42-0000 RHODIAROME		N° REACH: 01-2119979458-		
N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42-0000 RHODIAROME N° CAS: 121-32-4 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° Index: 601-096-00-2 N° CE: 2119529223- N° REACH: 01-2119529223- AFP. TOX. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400				
N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42-0000 RHODIAROME N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CS: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400	LINALOL	N° CAS: 78-70-6	1,102145	Eye Irrit. 2, H319
N° REACH: 01-2119474016- 42-0000 RHODIAROME N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- A7-0007 N° REACH: 01-2119529223- Aquatic Acute 1, H400		N° CE: 201-134-4		Skin Irrit. 2, H315
## ACETATE GERANYLE ACETATE GERANYLE N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 Aguatic Acute 1, H400 Acetate Geranyle Eye Irrit. 2, H319 Eye Irrit. 2, H319 Eye Irrit. 2, H319 Acetate Geranyle Eye Irrit. 2, H315 Acetate Gera		N° Index: 603-235-00-2		Skin Sens. 1B, H317
RHODIAROME N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 REACH: 01-2119529223- 47-0007 1,1		N° REACH: 01-2119474016-		
N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		42-0000		
N° REACH: 01-2119958961- 24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 0,370305 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400	RHODIAROME	N° CAS: 121-32-4	1,1	Eye Irrit. 2, H319
24 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N,7 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		N° CE: 204-464-7		
ACETATE GERANYLE N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 N° CAS: 105-87-3 N,7 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		N° REACH: 01-2119958961-		
N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 0,370305 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		24		
N° REACH: 01-2119973480- 35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 Aquatic Chronic 3, H412 O,370305 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400	ACETATE GERANYLE	N° CAS: 105-87-3	0,7	Skin Sens. 1B, H317
35 LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 O,370305 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		N° CE: 203-341-5		Skin Irrit. 2, H315
LIMONENE DROIT (+100) N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223- 47-0007 O,370305 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		N° REACH: 01-2119973480-		Aquatic Chronic 3, H412
N° CE: 227-813-5 Skin Irrit. 2, H315 N° Index: 601-096-00-2 Skin Sens. 1B, H317 N° REACH: 01-2119529223- Asp. Tox. 1, H304 47-0007 Aquatic Acute 1, H400		35		i i
N° Index: 601-096-00-2 Skin Sens. 1B, H317 N° REACH: 01-2119529223- Asp. Tox. 1, H304 47-0007 Aquatic Acute 1, H400	LIMONENE DROIT (+100)	N° CAS: 5989-27-5	0,370305	Flam. Liq. 3, H226
N° REACH: 01-2119529223- Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400		N° CE: 227-813-5		Skin Irrit. 2, H315
47-0007 Aquatic Acute 1, H400		N° Index: 601-096-00-2		Skin Sens. 1B, H317
47-0007 Aquatic Acute 1, H400		N° REACH: 01-2119529223-		Asp. Tox. 1, H304
		47-0007		Aguatic Acute 1, H400
Aqualic Unionic 3. H412				Aquatic Chronic 3, H412
	HELIOTROPINE	N° CAS: 120-57-0	0,3	
N° CE: 204-409-7		N° CE: 204-409-7		
N° REACH: 01-2119983608-				
21				

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En

cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

20/09/2023 (Date d'émission)

FR (français)

3/14



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un

savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou

la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent

lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de

lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 6 mois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

20/09/2023 (Date d'émission)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : ivoire.
Odeur

Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable > 200 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible pH solution : Pas disponible pH solution : Pas disponible

20/09/2023 (Date d'émission)

FR (français)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique Non applicable Solubilité non déterminé. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique Pas disponible Densité relative non déterminé Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

LINALOL (78-70-6)

DL50 orale 2790 mg/kg de poids corporel



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CINNAMATE METHYLE (103-26-4)				
DL50 orale		2610 mg/kg de poids corporel		
HELIOTROPINE (120-57-0)				
DL50 orale		2700 mg/kg de poids corporel		
RHODIAROME (121-32-4)				
DL50 orale		3000 mg/kg de poids corporel		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.		
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Cancérogénicité	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	:	Non classé		
(STOT) (exposition unique)				
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	:	Non classé		
(STOT) (exposition répétée)				
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Danger par aspiration	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)				
Viscosité, cinématique		1,3 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

Non classé

(chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité

FDS 10% - Guimauve	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

LINALOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
ACETATE LINALYLE (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
ACETATE GERANYLE (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FDS 10% - Guimauve		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,57	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
LINALOL (78-70-6)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
ACETATE LINALYLE (115-95-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
ACETATE GERANYLE (105-87-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

L'Atelier Occitan

FDS 10% - Guimauve

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 3077

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3077

 N° ONU (IATA)
 : UN 3077

 N° ONU (ADN)
 : UN 3077

 N° ONU (RID)
 : UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

NSA

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A. (IONONE), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

Description document de transport (IATA) UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)

Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)

Étiquettes de danger (IMDG)



ΙΑΤΑ

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

Étiquettes de danger (IATA)

: 9 : 9

L'Atelier Occitan \$\footnote{\chi}

FDS 10% - Guimauve

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) Étiquettes de danger (ADN)

Classe(s) de danger pour le transport (RID)

Étiquettes de danger (RID)



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) Ш Groupe d'emballage (IMDG) Ш Groupe d'emballage (IATA) Ш Groupe d'emballage (ADN) Ш Groupe d'emballage (RID) Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement Non Polluant marin Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles Autres informations

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) 274, 335, 375, 601

5kg Quantités limitées (ADR) Quantités exceptées (ADR) E1

P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en commun MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (ADR)

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne AT Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) V13

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

20/09/2023 (Date d'émission)

FR (français)

TP33



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - : CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 3077

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y956

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 956

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 400kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement :

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, <Traduction manquante : A215 />

400ka

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : F1

Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T* B**

Equipement exigé (ADN) : PP, <Traduction manquante : A*** />

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) :

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. ***

Uniquement en cas de transport en vrac.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP10

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

20/09/2023 (Date d'émission)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

						• /
Nom	Dénominati	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
	on NC					
Piperonal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du

16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et

1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.